



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES SÉANCES DU CONSEIL D'ÉTAT

AUSZUG AUS DEM PROTOKOLL DER SITZUNGEN DES STAATSRATES

Séance du - 7 JUL. 1999
Sitzung vom

LE CONSEIL D'ETAT

Vu la requête du 24 novembre 1998 de la municipalité de Mase, sollicitant l'homologation des modifications du règlement communal des constructions (adaptations rédactionnelles à la loi du 8 février 1996 sur les constructions);

Vu les articles 75 et 78 de la constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 13 novembre 1980 sur le régime communal (LRC);

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 et de l'ordonnance du 2 octobre 1989 sur l'aménagement du territoire (LAT et OAT) et celles de la loi cantonale d'application du 23 janvier 1987 (LCAT);

Vu les dispositions de la loi du 8 février 1996 sur les constructions (LC) et celles de l'ordonnance du 2 octobre 1996 sur les constructions (OC);

Vu le préavis du 14 avril 1999 du Service administratif et juridique du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement (DTEE);

Vu la lettre du 16 avril 1999 du Service des affaires intérieures (SAI) invitant la municipalité de Mase à formuler ses observations éventuelles sur le préavis précité;

Vu la détermination du 21 mai 1999 de la municipalité de Mase, disant admettre les modifications formulées dans le préavis susvisé et adressant des exemplaires de son RCC dûment corrigé en ce sens;

Sur la proposition du Département de la sécurité et des institutions,

d é c i d e :

d'homologuer les modifications rédactionnelles du règlement communal des constructions (RCC), approuvées par le conseil municipal de Mase le 22 septembre 1998, avec les corrections apportées par ladite autorité de façon à se conformer au préavis du Service administratif et juridique du DTEE.

émolument : 40 francs

Pour copie conforme,
LE CHANCELIER D'ETAT :

- 6 extr. DSI
- 1 extr. IF

